



DÉCISION DU PRÉSIDENT

(Prise en application des articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles)

N° CCAS_2019DC0029

OBJET : FORMATION "DÉVELOPPEMENT ET ACTUALISATION DES COMPÉTENCES DES MEMBRES DU CHSCT"

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS (Rhône),

VU les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n° 022/2014 du conseil d'administration du 29 avril 2014, portant délégation du conseil d'administration au président et au vice-président,

CONSIDÉRANT la réglementation en vigueur relative à la formation obligatoire des agents représentants du personnel élus en CHSCT,

CONSIDÉRANT que le CNFPT propose l'offre économiquement la plus avantageuse pour dispenser une formation intitulée « Le développement et l'actualisation des compétences des membres du CHSCT »,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'inscrire Madame FEUGA auprès du CNFPT, afin de bénéficier de la formation obligatoire des agents représentants du personnel élus en CHSCT.

ARTICLE 2 : Cette formation se déroulera les 1^{er}, 2, 3 avril, 9 et 10 mai 2019.

ARTICLE 3 : Le règlement de la dépense de 300,00 euros TTC s'effectuera au chapitre 011 compte 02 fonction 6184.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil d'administration.

CORBAS, le 29 mars 2019

Le Président, Jean-Claude TALBOT,